

Compte Rendu de réunion du C C A S
Séance du 29 septembre 2022

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Date de l'affichage : 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf à 18h00, le Commission Communale d'action sociale légalement convoquée, s'est assemblée dans la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur TAVEAU Jacques, Maire.

Présents : Mesdames Valérie UYTTERSROT, Aurélie DELCURE, Marie-Françoise LELEU, Monique MANCEL, Messieurs Armindo VIEIRA DIAS, Jacques TAVEAU, Guy Florin.

Absentes excusées : Madame DEFFONTAINES Caroline pouvoir donné à Mr Taveau Jacques, Madame Marie-Christine HOUCKE pouvoir donné à Mr Vieira Dias Armindo. Madame TAVEAU Martine pour donné à Mme Monique MANCEL.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa FRERE

Après lecture du compte rendu de la réunion du CCAS du 08 mars 2022 le CCAS l'approuve à l'unanimité.

Nombre de Membres : En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11 (3 pouvoirs) Pour : 11 Contre : 0

1) Décision Modificatives budget

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour pouvoir régler des factures restantes en dépense de fonctionnement.

Il convient donc de diminuer de 150 € le 6232 pour augmenter le 6718 de 150 €

6232	-150 €
6718	+150 €

Après en avoir délibéré la commision communale du CCAS vote à l'unanimité cette decision modificative.

2) Comptabilité passage à la M57

Mr le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération

intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi : En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal et ses (nb) budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée **au 1er janvier 2024**.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Dans le courant de l'année 2023 une simulation de maquette en M14 vers M57 sera faite et une délibération sera prise pour la mise en place au 1^{er} janvier 2024.

3) Manifestation de fin d'année

Marché Fermier et artisanal :

La manifestation aura lieu le dimanche 23 octobre 2022 de 10h à 19h00 au Pré vert et à la salle des Fêtes. Il a déjà une 15aines d'exposants.

Mr le marie repousse l'inauguration de la place car il n'a pas eu de retour de la Présidente du conseil départemental.

La Buvette sera gérée par Mr et Mme Vincent et Mr Florin.

Une réunion autour de la sécurité par la commission sécurité doit se tenir entre le 1^{er} oct et le 8 oct.

Pour cette journée des idées d'animations :

- ✓ Panier garnis a gagné
- ✓ Dégustations gratuites
- ✓ Présence d'animaux à voir
- ✓ Affichage t distributions dans les boites.
- ✓ Début installation 9h30

HALLOWEEN :

Défilé prévu le 31 octobre 2021 organisation auprès de Mme UYTTERSPROT Valérie.

Les parents sont responsables de leurs enfants départ à 17h 00 du parking de la salle des fêtes.

CEREMONIE DU 11 NOV :

RDV au monument au mort à 11h00. Une demande va être faite aux maitresses pour que les enfants de Chepoix puissent y assister.

BEAUJOLAIS NOUVEAU :

Rdv à la salle des fêtes le vendredi 18 novembre à 20h00. La soirée est réservée aux habitants de la commune

Une assiette de charcuterie sera proposée. Une playlist de musique doit être enregistrée. Rdv de mise en place à 19h00.

NOËL :

La distribution est prévue pour le 18 décembre 2022. Le père Noël et la charrette vont être réservés pour faire la distribution en porte à porte.

La tournée commencera le matin rdv à la salle des fêtes. Préparation de la tournée de des le vendredi soir à 19h00.

Pour le colis des aînés voir avec les producteurs locaux

Colis 35 €

1 fleur 10 €

Prévu 31 fleurs et 57 colis 55 cartes cadeaux.

Pour la fin d'année, il a été proposé de maintenir les actions menées les années précédentes en faisant participer les commerçants de Breteuil et les commerces locaux. Mr Taveau s'est entretenu avec le président des commerçants de Breteuil. Mr Taveau demande aux membres du CCAS d'accepter le mandatement et le paiement des factures liés aux actions diverses et sociales par le CCAS.

Après en avoir délibéré la commission du CCAS vote à l'unanimité les actions renouvelées et le paiement des différentes factures.

4) DON

Une réflexion se lance sur les fonds bloqués pour aides aux habitants en grande difficultés. En fonction de l'urgence et de la situation précaire de la famille des aides peuvent être versées après avoir monté un dossier auprès du CCAS.

Après délibération la commission accepte à l'unanimité le versement d'aides d'urgence.

5) QUESTIONS DIVERSES

Mr le président, Mr Taveau nous explique que les dons pour l'Ukraine n'ont pas pu être versés

Levée de séance 19h30